

Nombre de conseillers en exercice 11
Nombre de conseillers présents 8
Vote par procuration 3
Nombre de conseillers votants 8

du 6 mai 2024

Le quorum 5

Le 6 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La - Combe, légalement convoqué le 26 avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Rouchouze Christian, Gonon Bernard

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis
Rouchouze Christian à Franck Trouiller
Gonon Bernard à Régis Vanel

Présents : Franck Trouiller, Fanget Régis, Vanel Régis, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry, Berne Francis, Richard-Rivory Carole

Président de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance Franck Trouiller

Le compte rendu du 21 mars 2024 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débiter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés **excepté** le point 4 Mr le maire précise qu'il n'a pas à ce jour reçu le rapport de la DDT chargé de nous accompagner sur le choix du prestataire.

Mr le maire demande au conseil s'il est d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :
Point n°6 : échange de terrains avec Mr Kekayas et déclassement d'une partie de la VC4
Accord du conseil municipal ce point sera donc rajouté.

Aucune demande de scrutin autre qu'à main levée n'a été exprimée.

ORDRE DU JOUR :

- 1 • Décision modificative N°1 budget communal
- 2 • Délibération convention d'objectifs et de financement centre social de la Deome
- 3 • Délibération participation de la commune a la centrale villageoise pour l'auto-consommation collective
- 4 • Délibération choix du prestataire pour l'étude de la lagune
- 5 • Organisation des élections européennes
- 6 • Questions diverses

Point n°1 - **Décision modificative n°1/2024 - budget communal**

Il est nécessaire pour finir de payer le projet citernes de prendre 5 000 euros en fonctionnement au 615231 (entretien voirie) pour le mettre en investissement au compte 231, à l'opération citernes incendie.

Accord du conseil à l'unanimité.

Point 2 Délibération convention d'objectifs et de financement 2024 2027 - Centre social Espace Deome

Mr le Maire rappelle que la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales. Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, les Communes de Bourg Argental, St Sauveur en Rue, Colombier sous Pilat, La Versanne, Graix, Burdignes, St Julien Molin Molette et Thélis la Combe, le Département de la Loire, la Communauté de communes des Monts du Pilat, et le Centre social de l'Espace Déôme vont convenir d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Mr le Maire donne lecture du projet de convention. Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère, elle fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

Le périmètre d'intervention des communes dans l'action sociale est large : accompagnement des personnes âgées, insertion social et professionnelle, jeunesse, famille et petite enfance mais également aide aux personnes handicapées, hébergement et logement, action aux soins et prévention sanitaire. A ce titre, le Centre social est un partenaire stratégique des communes.

Les Communes de Bourg Argental, Burdignes, Colombier sous Pilat, Graix, La Versanne, Saint Julien Molin Molette, Saint Sauveur en Rue et Thélis la Combe attendent du Centre social qu'il anime la vie locale sur l'ensemble du territoire, qu'ils développent des actions au service de la population, qu'il agisse pour soutenir les plus démunis et qu'il joue son rôle d'acteur social et de créateur de lien social.

Les communes reconnaissent l'association Espace Déôme comme un partenaire socio-éducatif important sur le territoire des Monts du Pilat, cette reconnaissance se fondant notamment :

- Sur les missions conférées par les principaux financeurs institutionnels tels que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole et le Département de la Loire,
- Sur le caractère permanent de cet équipement social, lequel rend de manière effective, à la population, un service de proximité,

- Sur un service de proximité concourant à la qualité du cadre de vie de la population.

La convention précise que pour la commune de Thélis-la-Combe, en contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la commune contribue au financement du pilotage de la structure et soutient les activités Enfance-Jeunesse. Ce financement est assuré par :

- Une subvention globale de fonctionnement répartie selon le nombre d'habitants de la commune d'un montant de 405 € en 2024, 411 € en 2025, 417 € en 2026, 423 € en 2027. Elle sera versée en deux fois, un acompte de 250 € en début d'année et le solde au moment de l'arrêté des comptes N-1 par le Conseil d'administration.
- Une subvention pour soutenir l'accueil des enfants et des jeunes d'un montant total pour les communes de 55 000 € qui sera proratisée en fonction du nombre d'enfants et de jeunes ayant fréquentés la structure l'année n-1. Ce montant sera majoré de 2% chaque année pour la durée de la convention. Elle sera versée en deux fois, un acompte de 60% de la somme au cours du premier trimestre de l'année et le solde sur présentation du bilan des actions en direction de l'enfance et la jeunesse.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve les termes la convention à conclure avec la CAF de la Loire, les Communes de Bourg Argental, St Sauveur en Rue, Colombier sous Pilat, La Versanne, Graix, Burdignes, St Julien Molin Molette et Thélis la Combe, le Département de la Loire, la Communauté de communes des Monts du Pilat, et le Centre social de l'Espace Déome.

-autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

Point 3 Délibération sur la participation de la commune à la centrale villageoise pour l'auto-consommation collective.

Mr le maire présente le projet de l'autoconsommation collective et invite les élus à se prononcer n'ont pas sur une délibération comme préciser dans l'ordre du jour mais sur une adhésion de principe à ce projet qui pourrait se manifester par l'inscription sur le budget 2024 d'une ligne pour assurer cette 1ère participation (261 : Titres et participations). Une participation à hauteur de 500 €.

Etude de mise en place d'une boucle d'« Autoconsommation collective » et création d'une Centrale Villageoise sur les Monts du Pilat
Conclusions de l'étude et perspectives de réalisation Mobilisation d'un financement de lancement

Rappel du projet La Communauté de commune des Monts du Pilat et Energies Communes Renouvelables étudient conjointement depuis fin 2022 la faisabilité de mise en place sur le territoire des Monts du Pilat d'une boucle locale d'Autoconsommation Collective et la constitution d'une « Centrale Villageoise » qui assurerait la fonction de personne morale organisatrice (PMO) pour déployer cette réalisation, et qui serait dénommée « Centrale Villageoise des Monts du Pilat » (CVMP dans la suite).

L'objectif de ce projet est la production d'électricité via des centrales solaires installées sur des toitures de bâtiments publics ou d'entreprises qui seraient loués par la société CVMP, et la vente de cette électricité aux acteurs économiques locaux : collectivités, entreprises, particuliers, adhérents du projet et qui seront membres de la CVMP.

Ce schéma de circuit local de l'électricité bénéficie depuis 2021 de conditions réglementaires assouplies et utilise les installations existantes : réseau ENEDIS et compteur communicant. Le tarif de vente sera décidé par l'assemblée générale de la société CVMP et devra couvrir ses coûts de production et de développement.

Il devrait être légèrement inférieur aux niveaux du tarif réglementé actuel, mais surtout, il sera maîtrisé et déconnecté des soubresauts et incertitudes du marché européen. C'est bien l'intérêt du projet de partager localement l'énergie produite par un circuit court, et mieux maîtriser ainsi les factures d'électricité.

Résultats des études engagées La Communauté de communes des Monts du Pilat a porté la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité de mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective sur son territoire. Cette étude a été confiée après consultation au bureau d'étude ENOTEA, et a bénéficié de l'aide financière de l'Etat / Fond Vert.

La CCMP a par ailleurs bénéficié pour l'étude de l'appui et du retour d'expérience de la centrale villageoise de la région de Condrieu (CVRC).

Pour mener l'étude, les communes (et dans un deuxième temps les industriels et agriculteurs) ont été interrogées et ont identifié la disponibilité de bâtiments dont les toitures pourraient être équipées.

L'étude de faisabilité confiée au BET ENOTEA a été rendue à la réunion d'information organisée à la CCMP le 28 mars. Elle permet de conclure à la faisabilité du projet. Les informations principales de l'étude sont en effet les suivantes :

Sur les 16 communes du territoire CCMP de l'étude, les hypothèses de consommation des bâtiments publics (80 points de consommation), de 5 entreprises candidates, et en première approche de 150 particuliers (90 personnes ont fait part de leur intérêt pour le projet lors des 4 réunions publiques d'informations tenues en décembre 2023 et janvier 2024) s'élèvent à près de 3.000 MWh/an.

2 Parallèlement, sur la quarantaine de toitures de bâtiments de production proposés, 15 toitures favorables ont été retenues par l'étude sur les différentes communes (> 200 m² / > 36 kWc) et pourraient potentiellement produire 1 MWc / 1.200 MWh/an, ce qui permettrait donc de couvrir près d'un tiers des besoins de la boucle de consommation, à coût sécurisé.

Le taux d'autoproduction serait de 32 % (complément apporté par le réseau Enedis). Le taux d'autoconsommation de la production serait de 82 % (surplus revendu).

Le coût des travaux d'installation des panneaux solaires PhV sur ces 15 toitures a été estimé à 1,3 M€. Le BET ENOTEA a étudié une phase intermédiaire d'équipement de 5 toitures, qui nécessiterait un budget d'environ 500 k€.

Le coût de la production collective serait de l'ordre de 10 centimes €/kWh. La production pourrait être vendue aux consommateurs adhérents à la CVMP à environ 14 centimes €/kWh (en intégrant les coûts de gestion de la boucle ACC), donc légèrement inférieur au coût moyen d'achat actuel (de l'ordre de 17 c€/kWh) ... mais stable sur 20 ans, et le surplus serait revendu à EDF en obligation d'achat à 12 centimes €/kWh.

Perspectives

Ces éléments ont été communiqués aux participants à la réunion d'information organisée le 28 mars dernier à la CCMP (représentants des communes et citoyens).

La faisabilité de création de la boucle d'autoconsommation collective des Monts du Pilat ayant été actée par l'étude réalisée, il convient désormais d'engager les phases ultérieures : Confirmation de l'engagement des partenaires, choix des bâtiments à équiper en 1ère phase, et constitution de la centrale villageoise (statuts, actionnariat, règlement, ...) afin de pouvoir définir la 1ère phase de développement et porter les études techniques de structure et de raccordement sur les différents sites.

Une gouvernance pour avancer sur ce projet a été formalisée, constituée d'un comité de pilotage et de groupes de travail thématiques (administratif/juridique, technique, communication) à composante mixte (élus des communes / citoyens) selon volontariat. Une réunion publique de présentation des résultats de l'étude ACC et de préfiguration de la centrale villageoise des Monts du Pilat a eu lieu le 2 avril pour la présentation de cette organisation,

avec l'objectif de constitution de la société CVMP avec un actionnariat réduit en 1 ère phase en juillet, pour engagement de premiers travaux d'équipement des toitures en 2025.

L'actionnariat intégrerait les structures publiques : CCMP, communes, SEM Soleil (ok pour participation à 20%), et, Energie partagée, clubs d'investisseurs, entreprises et citoyens). La création de la CVMP étant visée en à l'été 2024 et devant porter les 1ères études (structures, raccordement ...) des participations sont donc à mobiliser dès 2024, pour un capital réduit, qui fera l'objet d'une augmentation les années suivantes.

Les communes ayant transmis les éléments techniques d'études sur leurs bâtiments communaux sont donc invitées à ce stade à statuer sur leur adhésion au principe de la centrale villageoise pour leur alimentation par la boucle d'autoconsommation, et la mise à disposition des toitures identifiées pour leur équipement par la CVMP.

Ayant entendu cet exposé le conseil municipal se prononce pour l'adhésion de principe à ce projet et valide l'inscription sur le budget 2024 d'une ligne pour assurer cette 1ère participation (261 : Titres et participations) à hauteur indicative de 500 € .

Accord du conseil municipal à l'unanimité

● **Point n°4** - Délibération choix du prestataire pour l'étude de la lagune

Mr le maire précise qu'il n'a pas à ce jour reçu le rapport de la DDT chargé de nous accompagner sur le choix du prestataire, ce point de l'ordre du jour est donc retiré.

Point n°5 Organisation des élections européennes 9 juin

La tenue du bureau de vote sera la suivante.

Gonon Bernard, Franck Trouiller, Fanget Régis, Vanel Regis, Deygas Raymonde. Bernadette Berne, Oriol Thierry, Berne Francis, Rouchouze Christian, Richard-Rivory Carole

De 8h à 10h 30	Vanel Regis	Franck Trouiller	Berne Francis
De 10h30 à 13	Bernadette Berne	Noel berne	Gonon Bernard
De 13h à 15h 30	Deygas Raymonde	Fanget Régis	En attente de reponse
De 15h 30 à 18h	Richard-Rivory Carole	En attente de reponse	En attente de reponse

Point n°6 Echange de terrains avec Mr KEKAYAS et déclassement d'une partie de la VC4

Considérant qu'une partie de la voie communale VC4, a été déplacée, à la demande de Mr KEKAYAS gérant de la SCI 4K INVEST

Considérant que ce déplacement a fait l'objet d'une convention entre la commune de Thélis - La - Combe et Mr KEKAYAS, validée en conseil municipal le 1^{er} décembre 2022.

Considérant qu'il était prévu au terme des travaux de procéder à un échange de terrain entre l'ancienne partie de la VC4 et la nouvelle route créée.

Considérant qu'il était prévu que cet échange se ferait sans soulte quelles que soient les surfaces échangées.

Considérant que la circulation se fait actuellement sur la nouvelle route et que l'ancienne partie de la VC 4 n'est plus affectée à un service public.

Considérant qu'une modification du parcellaire cadastral a été effectuée par Mr CLAVIER géomètre

Mr le maire expose qu'il convient de procéder à l'échange des parcelles suivantes :

La commune cède à Mr KEKAYAS les parcelles :

Dénommée M d'une surface de 213 m²

et d'une parcelle dénommée N d'une surface de 696 m² ces 2 parcelles faisant partie de l'ancienne voie communale VC4 .

En échange Mr KEKAYAS cède les parcelles suivantes :

Une parcelle dénommée L d'une surface de 455 m²,

Une parcelle dénommée B d'une surface 8 m²,

Une parcelle dénommée F d'une surface de 603 m²,

Une surface dénommée I de 708 m².

Les parcelles dénommées « M N L B F I » seront affectées d'un numéro fourni par les services du cadastre (numéros non connu à ce jour)

Mr le maire expose qu'il convient également de déclasser sur l'ancienne VC4 les parties M et N cédées par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Constata et valide à l'unanimité la désaffectation du bien concerné.

Décide à l'unanimité le déclassement de l'ancienne partie de la VC4 et autorise Mr le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération de déclassement

Décide à l'unanimité l'échange des parcelles et autorise Mr le maire ou ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette opération d'échange.

13 • Questions diverses

POINT 1. Projet citernes d'incendie. L'inauguration de ce projet est prévue le 15 juin à 10 h, la population est cordialement invitée.

POINT 2- Débat sur la loi ZAN. Plusieurs échanges entre les élus ont permis de dégager des priorités sur l'urbanisme dans notre commune qu'il conviendra d'aborder dans les prochains jours avec le bureau d'études Réalité.

POINT 3- Courrier de Mr Erba. Après lecture de ce courrier relatif à une demande de prise en charge de la réparation d'un mur privé. L'écroulement du mur étant dû au ruissellement des eaux de pluie issu de la route départementale. Le conseil se prononce défavorablement.

POINT 4 – Courrier de Mme Chatelon concernant la demande d'achat d'une partie d'une voie communale désaffectée. Accord du conseil

POINT 5 -Electricité et gaz des bâtiments communaux - remise aux normes. Mr le maire précise que 2 phases de travaux sont décidées. La première phase concerne l'église + les différentes salles communales, cette phase est terminée elle a coûté 3 524.98 euros HT.

Nous attendons le devis pour la 2° tranche de travaux (mairie, réservoir des Rochettes et surpresseur de la combe).

POINT 6 Auberge communale. Des remontées d'odeurs d'égouts et des fuites sur le réseau d'évacuation des eaux usées de la cuisine ont été constatées, ces fuites ont entraîné des dégâts sur le plafond d'une chambre. Un devis de réparation a été signé.

Point 7. Assainissement collectif : toutes les autorisations sont validées, nous attendons que l'entreprise effectue les travaux.

POINT 8. L'aménagement de la place Philippe Serindat débutera après le 15 juin. Travaux de maçonnerie et de ferronnerie.

POINT 9 La journée Thélis propre a eu lieu le 4 mai, comme de coutume la commune a offert une collation à midi pour tous les participants. Un grand merci à la trentaine de bénévoles ayant répondu présent.

POINT 10 Abri bus. Les travaux débiteront après le 15 juin.

POINT 11 Containers poubelles - Nous sommes toujours en attente des dernières autorisations. Les élus distribueront les bulletins du Sictom.

POINT 12 La députée de notre circonscription, Mme Sylvie Bonnet viendra à la rencontre des habitants le vendredi 24 mai de 11h à 12h en mairie de Thélis la Combe pour un moment d'échanges lors d'une permanence délocalisée dans notre commune.

POINT 13 La course cycliste la tarentaisienne se déroulera le 25 mai des restrictions de circulations sont à prévoir

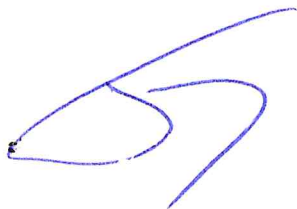
- RD29 du PR 6+0885 au PR 7+0383 (THÉLIS LA COMBE) situés hors agglomération
- RD2 du PR 31+0580 au PR 31+0498 (THÉLIS LA COMBE) situés hors agglomération
- RD2 du PR 30+0221 au PR 30+0120 (THÉLIS LA COMBE) situés hors agglomération
- RD29 du PR 3+0514 au PR 3+0624 (THÉLIS LA COMBE) situés hors agglomération
- RD29 du PR 0+0198 au PR 0+0235 (THÉLIS LA COMBE) situés hors agglomération
- RD37 du PR 6+0137 au PR 6+0239 (TARENTOISE) situés hors agglomération
- CD42_Interruption de circulation temporaire

POINT 14 Eclairage raisonné. La Région et le parc du Pilat proposent des aides pour améliorer l'éclairage public dans nos communes. Les élus vont en étudier la faisabilité.

POINT 15 Mme Berne soulève le problème de l'absence de wc pour la salle sous la mairie. Ce point mérite réflexion sur la nécessité ou non d'envisager des travaux.

La séance est levée à 22h

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE



